



## INFOS

### Le Bureau :

Président : Jean-Pierre Ogier  
Vice Président : Philippe Souillol  
Second Vice Président : Guy Decoux  
Secrétaire : Pascale Bonnet  
Trésorière : Florence Couture Joubert

### Titulaires :

Mme P. Bonnet  
Mme F. Couture Joubert  
Mr G Decoux  
Mr A. Miolane  
Mr JP Ogier  
Mr P. Souillol

### Suppléants :

Mr D. Favrot  
Mr D. Premel  
Mr H. Protat

### Les commissions :

- Commissions Cabinets  
Secondaires : tous les membres du Conseil  
Conciliation : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier, David Premel  
Commission hygiène : Florence Couture Joubert, Denis Favrot, Jean Pierre Ogier
- Relation avec les Organisations professionnelles : Alain Miolane, Jean Pierre Ogier, Philippe Souillol
- Relations avec les Médecins, hôpitaux, auxiliaires médicaux CPAM : Denis Favrot, Jean-Pierre Ogier
- Relations avec la presse : Guy Decoux, Jean Pierre Ogier, Hervé Protat
- Relations avec les patients : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier
- Formation restreinte en cas d'urgence : Florence Couture, Pascale Bonnet, Jean -Pierre Ogier

### Chambre Disciplinaire 1ère Instance :

#### Titulaires :

Mme F. Couture Joubert  
Mr D. Favrot

#### Suppléants :

Mr P. Souillol

**D**écembre 2010, avec sa vague de froid et de neige nous a fait entrer directement dans l'hiver, voici sans doute la promesse de fêtes sous un sapin bien blanc...

Afin de permettre la mise en place la plus égalitaire possible dans le cadre des dispositions de ré harmonisation des cabinets secondaires vis à vis de notre code de déontologie, votre Conseil régional s'est rendu à l'Onpp (Paris)

Tous les élus ont été invités à prendre connaissance des directives utiles et nécessaires à la mise en place de ce grand bouleversement. Nous sommes tous conscients des difficultés que cela pourra engendrer, et nous nous engagerons à faire au mieux afin de faciliter ce passage, pourtant irréversible.

Les critères de maintien d'un cabinet secondaire sont dans un premier temps : [Le besoin de santé publique](#) puis [La qualité de l'offre de soins](#).

Il ne sera pas possible de maintenir des cabinets qui ne présenteraient pas une installation conforme à une bonne réception des patients dans des conditions d'hygiène et de confidentialité propres aux professions de santé.

Les possibilités de faire appel d'une décision auprès de l'Ordre National seront possibles, mais les critères de maintien ou non resteront identiques. Les professionnels en cabinets principaux peuvent également faire appel à nos services s'ils estiment qu'un cabinet secondaire est maintenu ou autorisé dans des conditions qui leur sembleraient non respectueuses des critères d'ouverture ou de maintien d'un cabinet secondaire.

Nous allons exploiter le logiciel Podémo, qui nous permettra une prise de décision étayée par des critères objectifs.

Le 10 Janvier prochain, nous recevrons les nouveaux diplômés dans nos bureaux ; ils ont l'obligation de se présenter physiquement auprès du Conseil Régional de l'Ordre. Celui ci ne manquera pas de leur réserver un accueil fort sympathique autour d'un buffet. Cet échange sera l'occasion de prodiguer conseils et retour d'expériences en présence de Monsieur Bernard Barbottin, Président de l'Ordre National des Pédiçures-Podologues.

Le Conseil de l'Ordre de la Région Rhône-Alpes, l'Ordre dans son ensemble, se joint à moi afin de vous souhaiter de bonnes fêtes, accompagnées de tous nos vœux de réussite, de santé pour la nouvelle année.

Jean-Pierre Ogier, Président du Cropp Rhône-Alpes

### A propos des vitrines :

Nous nous sommes souvent interrogés au sujet de vitrines à caractères publicitaires qui persistent à ne pas être en adéquation avec le Code de déontologie.

Il nous semble utile de vous préciser que ces situations sont le fait de Professionnels Pédiçures-Podologues qui n'ont aucun respect pour leurs consoeurs et confrères.

Une action disciplinaire est en cours pour la plupart d'entre eux. L'intervention d'avocats, les procédures souvent « lourdes » et très longues retardent ces actions disciplinaires. Cette mentalité est particulière et ne correspond pas à celle pour laquelle nous tentons d'oeuvrer chaque jour, à savoir celle de la confraternité. Nous pensons fortement qu'il y a de la place pour chacun au sein de notre profession, et cela dans le respect des autres.

Le Conseil de l'ordre ira au bout des démarches légales si la simple concertation entre professionnels de bonne volonté n'est pas suffisante.

En cette traditionnelle période de souhaits, le notre serait pour l'année à venir, celui de voir se dessiner cette notion pourtant si simple qu'est le respect des autres.

L'ensemble de notre profession, ainsi imprégnée, nous permettrait de nous débarrasser définitivement de ce genre de dossier.....

### Le Caducée

L'affichage du caducée sur votre véhicule doit être réservé à l'exercice de votre profession, non pour vos déplacements privés.

Contrairement aux idées reçues, sauf peut-être pour certaines communes, le caducée ne vous exempte pas de régler votre stationnement et ne vous permet pas de vous garer anarchiquement.

La verbalisation est laissée à l'appréciation du préposé au stationnement et, ou à son indulgence.

Nous vous rappelons que toutes les professions de santé ont l'obligation de porter secours aux personnes en difficultés. Ils doivent donc être formés (c'est une obligation) aux premiers secours et maîtriser le maniement et le fonctionnement d'un défibrillateur. Les formations agréées aux premiers secours sont dispensées, par le corps des sapeurs pompiers, la Croix Rouge, ou la Protection Civile.

### Définir la notion de soins à domicile

Les soins à domicile sont donnés à des patients qui ne peuvent pas se déplacer par manque de mobilité ou par maladie. Cependant, dans la pratique de notre métier, nous constatons que la notion de manque de mobilité peut concerner aussi bien un patient cloué dans un fauteuil qu'un patient manquant de moyen de transport où désirent simplement rester chez lui.....

C'est à vous de trouver le juste équilibre afin de ne pas refuser les soins aux patients qui en ont vraiment besoin ou dont le processus vital est concerné (diabétiques par exemple)

(Il est utile de rappeler que dans le cadre du parcours « pod », le soin du patient diabétique ne peut être effectué à domicile...)

### L'exercice secondaire dans une maison de santé :

En vertu de l'article R. 4322-80 le praticien peut à titre annexe exercer la pédicurie-podologie pendant une durée inférieure ou égale au mi-temps au service d'un organisme ou d'une collectivité public ou privé – **Il ne reçoit pas les patients venus de l'extérieur de cette maison de santé**

Il doit obligatoirement avoir un contrat .

Il est nécessaire de signer une convention entre la maison de santé et le pédicure podologue qui devra comporter les notions suivantes :

- ✓ la mise à disposition des locaux, la désignation des locaux ( surface, exposition ...)
- ✓ la destination, la durée
- ✓ Les conditions générales : l'état des lieux, l'entretien, réparations ( à charge ou pas de la maison de santé ...)
- ✓ L'exercice de la profession : le pédicure podologue devra se conformer au règlement intérieur de la maison .
- ✓ Assurance : Le professionnel devra être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle.
- ✓ Indemnité d'occupation : à fixer, clause résolutoire ( en cas de retard de paiement)
- ✓ Révision de l'indemnité d'occupation ( établie sur la base Insee révisable en fin de période annuelle)
- ✓ La date, lieu, signatures entre la maison de santé et preneur.

Une copie doit parvenir sans délai à votre conseil Régional .

## **Il ne faut pas confondre Ordre et Syndicat**

Une question revient souvent dans nos conversations : Quel est le rôle de l'ordre par rapport au syndicat

- un ordre est un organisme professionnel, administratif et juridictionnel de défense et de régulation d'une profession.
- Un syndicat est un mouvement social organisé pour défendre les intérêts des professionnels. On appartient à un ordre. On adhère ou non à un syndicat.

## **L'obligation légale et déontologique de communiquer son contrat à l'ordre :**

Le législateur impose que tous les contrats d'exercice liant les pédicures-podologues entre eux, soient soumis au Conseil régional de l'Ordre intéressé.

Cette obligation de communication porte non seulement sur le contrat mais aussi sur les avenants.

## **Le Logiciel TOP 2P**

La mise en place par le Conseil National du logiciel Top2P nous permettra de finaliser les inscriptions définitives sur le Tableau de l'Ordre. ( pour rappel, vos numéros d'inscription au tableau de l'Ordre sont provisoires) .Seuls les professionnels dont le dossier est complet recevront un numéro définitif.

Top2P permettra notamment dans un proche avenir la production et l'émission des cartes professionnelles (CPS). Le Secrétariat administratif sera amené à vous réclamer des documents complémentaires d'autant plus que pour certains professionnels les dossiers sont encore mal renseignés,et des pièces sont manquantes.

## **Un site incontournable : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)**

Vous recherchez un contrat type de remplacement ? Des informations sur les contrats de cession de clientèle ? Des informations sur la reprise d'un cabinet ? Le réflexe : [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

Si vous ne retrouvez plus le petit bout de papier sur lequel vous aviez noté votre mot de passe, nous vous conseillons de faire une demande mail à notre secrétariat [contact@rhone-alpes.cropp.fr](mailto:contact@rhone-alpes.cropp.fr) qui vous répondra dans les plus brefs délais.

## **L'Ordre défend la profession et reste vigilant.....**

En audience publique du tribunal correctionnel de Bourgoin Jallieu, le 15 septembre 2010 Madame BAURAIND Joëlle épouse NOALHAT a été condamnée pour exercice illégal de la profession de pédicure-podologue. ( Le Conseil de l'Ordre était partie Civile).

## **quelques dates :**

06 septembre 2010 : \* Réunion Mensuelle du Conseil de l'Ordre – Siège du Croppra

04 Octobre 2010 : Réunion Mensuelle , Rencontre avec les Pédicures Podologues pour information sur les dérogations de renouvellements des cabinets secondaires – Lyon-

06 Octobre 2010 : Réunion Inter Ordres ( Au siège de l'Ordre Régional des Masseurs Kinésithérapeutes )

08 Octobre 2010 : Commission d'autorisation d'exercice des Pédicures-Podologues ressortissants communautaires ayant acquis leur diplôme dans un état de l'UE ou EEE

( Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes)

Un représentant du Cropp est membre de cette commission.

08 Novembre 2010 : Réunion Mensuelle

26 Novembre 2010 : Rencontre Nationale des Élus (Onpp)

02 - 09 Décembre 2010 Rencontre Ordres Départementaux Infirmiers

06 Décembre 2010 : Réunion Mensuelle

\*Les conseillers titulaires et suppléants ont fait le choix de ne pas être indemnisés lors de ces réunions en principe le 1er lundi de chaque mois à 20 heures ( Frais de transport pris en charge, avec l'organisation d'un Co voiturage)

au programme : Mise en place de l'agenda du Croppra, préparation des rencontres, traitement des demandes de dérogations ( demande d'ouverture de cabinets secondaires, prolongation de contrat de remplacement ...) suivi des dossiers divers , suivi des permanences hebdomadaires assurées par les conseillers....

## Nouvelles inscriptions, régularisations au Cropp Rhône-Alpes au 08 Décembre 2010

<b>Nouvelles inscriptions au Tableau : Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs</b>					
GRANIER	Audrey	26	PRINGALLE BAUDOT	Justine	38
LEFAIX	Gweltaz	74	NEGRE	Delphine	7
CHEDALLEUX	Caroline	74	KISTER	Sophie	1
MOLET	Guénael	26	PRUNAC	Jean-François	38
BARDY	Sandrine	69	METRAL SAUNIER	Catherine	69
FALCONNET	Maud	38	FALCIMAIGNE	Lise	1
PRUVOST	Claire	69	LEBRUN	Heloise	74
GAGOUD CETIN	Isabelle	69	RAUER	Cecile	38
<b>Cessations, Régularisations : Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs</b>					
VIVES	Jeanne Marie	74	ROSAZ	Marie-Francoise	74
TULASNE	Fanny	38	CANADAS	Maria Filomena	26
GREA	Laurene	38			
<b>Transfert vers autre région</b>					
TACHON	Sylvie	38			
<b>Nouveaux diplômés: Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs</b>					
LAMARSALLE	Nathalie	69	PONCIN	Jade	69
ENJOLRAS	Anais	26	STRIPPOLI	Jeremy	38
CHIPIER	Audrey	69	TURPIN	Thomas	38
LUQUET	Hubert	42	SELAM	Olivier	26
DEVEZA	Julien	69	CRESSEND	Gauthier	74
COSNEFROY	Romain	38	GRANDIN	Capucine	74
OLAGNIER	Jean-Marie	69	DEBRY	Antoine	69
ESNAULT	Valentine	38	CAHUZAC	Elodie	69
CHOLEZ	Maud	38	AUBRY	François	74
GROS TABUSSIAT	Delphine	73	BONETTI	Nicolas	74
GIBERT	Marion	69	NOHERIE	Lucile	26
LUCAND	Claire	69			

### AVIS DE DECES

Le Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues Rhône-Alpes est au regret de vous faire part des décès de

Madame BESEGHHER JUNIN Catherine,  
Mademoiselle BOUE Maryline (diplômée 2009)

#### Pour nous contacter :

Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures

Podologues Rhône-Alpes

95 a Rue Léon Blum

☎ : 04 72 36 06 54

Fax : 04 72 36 30 82

69100 Villeurbanne

[contact@rhone-alpes.cropp.fr](mailto:contact@rhone-alpes.cropp.fr)

Le secrétariat est ouvert du Lundi au Jeudi de 13 h 45 à 17 h30

Le vendredi de 9 h - 13 h / 13 h45 - 17 h30

Madame Bouteraa, Secrétaire, est votre interlocutrice privilégiée, elle oriente vos questions vers les membres des différentes commissions en place

Permanences téléphoniques des Conseillers : Elles ont lieu une fois par semaine, en principe l'après-midi. (Pour les dates, se renseigner auprès du secrétariat)

**Le Secrétariat Administratif sera fermé le Vendredi 21 Janvier 2011**

Directeur de la publication : Jean-Pierre Ogier Comité de rédaction : Guy Decoux

Tirage 1020 exemplaires , ISSN 1961-750X



